

Ordonnance

du 30 octobre 2018

Entrée en vigueur:
immédiate

**approuvant la convention tarifaire sur la valeur
fribourgeoise du point tarifaire de physiothérapie
négociée entre la communauté d'achat HSK,
CSS Assurance-maladie SA et physioswiss/physiofribourg**

Le Conseil d'Etat du canton de Fribourg

Vu la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal) ;

Considérant :

La communauté d'achat HSK (Helsana, Sanitas, KPT) SA, CSS Assurance-maladie SA et physioswiss/physiofribourg ont soumis au Conseil d'Etat, pour approbation, la convention tarifaire concernant la valeur du point tarifaire (VPT) de physiothérapie dans le canton de Fribourg.

La convention entre en vigueur le 1^{er} janvier 2018. Elle se réfère à la structure tarifaire nationale pour les prestations de physiothérapie fixée par le Conseil fédéral, valable dès le 1^{er} janvier 2018. La VPT reste inchangée à 0 fr. 98.

Conformément à l'article 46 al. 4 LAMal, la convention tarifaire doit être approuvée par le gouvernement cantonal compétent. L'autorité d'approbation vérifie que la convention est conforme à la loi et à l'équité et qu'elle satisfait au principe d'économie.

La présente ordonnance ne s'étend pas à l'annexe 4 de la convention, vu que celle-ci reprend la structure tarifaire nationale dont l'approbation relève de la compétence du Conseil fédéral.

Sur la proposition de la Direction de la santé et des affaires sociales,

Arrête :

Art. 1

La convention valable dès le 1^{er} janvier 2018 sur la valeur du point tarifaire pour les prestations ambulatoires de physiothérapie, passée entre les assureurs-maladie représentés par la communauté d'achat HSK SA et par CSS Assurance-maladie SA et physioswiss/physiofribourg, ainsi que ses annexes sont approuvées au sens des considérants.

Art. 2

La valeur du point tarifaire est de 0 fr. 98 à partir du 1^{er} janvier 2018, et ce pour une durée indéterminée.

Art. 3

Cette ordonnance entre en vigueur immédiatement.

Le Président :

G. GODEL

La Chancelière :

D. GAGNAUX-MOREL